

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 15 JANVIER 2019
--

Sur convocation en date du 9 janvier 2019, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance extraordinaire le 15 janvier 2019 à 19H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian CHANEL, Maire.

Présents :

CEDILEAU Hélène	BABUT Aurore	MARTIN Hubert
CURIAL Jacqueline	BERLAND Martine	MICHON Gilles
COURTIEUX Jean-Paul	BERODIER Arnaud	MUSTON Mylène
DENUELLE Jean-Paul	BERTHET Dominique	PINAUD-BOULOS Pascale
MOREL Danielle	BUY Roger	PIVET Catherine
BOZONNET-MEUNIER Kathy	DREVET Emilie	SUPIE Sylvie
PETIT Michel	FALAISE Alain	THEVENET Jean-Marc
	FAYARD Pascal	VOVILIER Christian

Procurations :

Monsieur Jean-Michel DEBOUTTE donne procuration à Monsieur Gilles MICHON
Madame Karine GEOFFRAY donne procuration à Madame Jacqueline CURIAL
Madame Régine MILLET donne procuration à Madame Pascale PINAUD-BOULOS
Madame Amélie RODET donne procuration à Madame Sylvie SUPIE

Excusé : Monsieur Florian GIL

Secrétaire de séance : Madame Danielle MOREL

Affichage le : 21 janvier 2019

I- SEANCE PUBLIQUE – 19H00

Monsieur le Maire ouvre la séance publique et remercie l'assemblée et les 2 auditeurs de leur présence. Il informe l'assemblée des procurations données par les membres du conseil ne pouvant être présents.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Madame Danielle MOREL est nommée secrétaire de séance.

II- VOIRIE

1/ Aménagement de la route départementale n° 1083 - Attribution

Monsieur Jean-Paul COURTIEUX donne lecture du rapport suivant :

"Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la RD 1083, entre la route de Saint André et le chemin de la Croix, nécessite la réalisation d'aménagements de voirie et la reprise d'éléments de réseaux. De tels travaux sont rendus nécessaires afin de sécuriser les cheminements piétons et cyclistes, d'améliorer la qualité générale des revêtements et de maîtriser la vitesse de circulation des véhicules empruntant la voie, notamment à l'approche du rond-point.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Cabinet AINTEGRA.

Le marché de travaux est passé en procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché est conclu à compter de la date fixée par l'ordre de service.

Un avis d'appel public à concurrence, a été publié le 9 novembre 2018 au journal d'annonces légales LA VOIX DE L'AIN et sur le profil acheteur de la Commune à l'adresse : <http://marchespublics.ain.fr>.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 3 décembre 2018 à 12h00.

La Commission « MAPA » s'est réunie le 4 décembre 2018 pour l'ouverture des plis.

4 plis ont été remis :

- Groupement ROGER MARTIN RHONE ALPES AGENCE AIN / SOCATRA TP à VONNAS (01)
- Groupement SAS EUROVIA ALPES / SAS FAMY TP et Carrières à CERTINES (01)
- EIFFAGE ROUTE CENTRE EST à MIRIBEL (01)
- Groupement COLAS RHONE ALPES AUVERGNE / FONTENAT TP / AXIMUM / JMTP à SAINT DENIS LES BOURG (01)

La Commission « MAPA » s'est ensuite réunie le 18 décembre 2018 pour l'analyse des offres en fonction des critères de jugements des offres énoncés à l'article 8.2 du règlement de consultation applicable au présent marché.

Les offres ont été analysées comme suit :

Société	Montant de l'acte d'engagement € HT	Montant de l'acte d'engagement € TTC	Prix (40 points)	Valeur technique (60 points)	Note globale	Classement
Groupement COLAS / FONTENAT TP / AXIMUM / JMTP	649 956,60	779 947,92	40	58	98	1
EIFFAGE ROUTE CENTRE EST	738 710,95	886 453,14	34,53	38	72,53	2
Groupement ROGER MARTIN / SOCATRA	664 926,05	797 911,26	39,07	33	72,07	3
Groupement EUROVIA / FAMY	697 758,05	837 309,66	37,05	33	70,05	4

La Commission « MAPA » a donné un avis favorable à l'attribution du marché au groupement COLAS/FONTENAT TP/AXIMUM/JMTP pour un montant de 649 956,60 € HT, soit 779 947,92 € TTC.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42-2,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

- **ATTRIBUE** le marché au groupement COLAS/FONTENAT TP/AXIMUM/JMTP pour un montant de 779 947,92 € TTC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché, les pièces afférentes et avenants éventuels."

DISCUSSION

P. FAYARD demande quelles sont les raisons de ne pas attendre la séance du 5 février et de convoquer un conseil extraordinaire.

C. CHANEL indique que le cahier des charges du marché stipulait un démarrage des travaux de suite en début d'année. Après discussion en commission MAPA et avec le cabinet AINTEGRA, maître d'œuvre, cette condition a permis d'obtenir des propositions tarifaires intéressantes de la part des candidats. En effet, les entreprises n'ont pas souvent des chantiers attribués pour pouvoir démarrer l'année. Aussi un démarrage des travaux le plus rapidement possible a permis d'avoir des prix en dessous de l'estimation faite par le maître d'œuvre. On ne peut annoncer un démarrage des travaux en début d'année et ensuite laisser "trainer" l'attribution du marché.

P. FAYARD demande ce qu'il en est pour le 2^{ème} dossier, par rapport au choix des architectes.

C. CHANEL explique que cela a été vu avec la commission MAPA. Du fait de la présentation du 1^{er} dossier, autant passer ce 2^{ème} en même temps. Il s'agit de l'attribution d'une maîtrise d'œuvre pour laquelle les propositions étaient aussi en dessous de l'estimation faite par les services. Il n'y a pas eu de négociation ce qui a permis de pouvoir attribuer en commission MAPA et de présenter maintenant ce dossier. D'autant que le prochain conseil municipal s'annonce assez important en raison du débat d'orientations budgétaires et de nombreuses autres questions.

J.P. COURTIEUX acquiesce sur le fait d'avoir obtenu de très bons prix, environ 80 000 € en dessous de l'estimation, sachant que les entreprises, en début d'année en raison de nombreux budgets non encore votés, n'ont pas beaucoup de travail.

C. CHANEL précise que l'estimation faite était de 892 795 € et la proposition est à 780 000 €, donc pratiquement 115 000 € d'écart. Il est toujours intéressant d'avoir des travaux de suite en début d'année car les entreprises recherchent des marchés et baissent les prix.

J.P. COURTIEUX ajoute qu'au mois de février, la conduite d'eau va être changée. Il faut donc que les travaux se fassent dans la continuité car on ne peut laisser un chantier à moitié ouvert. Sachant que si on faisait la conduite d'eau il faudrait reboucher correctement la tranchée alors que tout le tapis va être défoncé pour être refait. Il précise que la conduite n'est pas en mauvais état mais étant en fonte grise elle risque de se fendre lors des travaux.

Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).

III- BÂTIMENTS

1/ Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un ERP, locaux associatifs avec boulodrome couvert et entrepôts municipaux accessibles PMR

Monsieur Jean-Paul COURTIEUX donne lecture du rapport suivant :

"Monsieur le Rapporteur rappelle la délibération n° D_2018_10_095 prise lors de la séance du 16 octobre 2018 approuvant le programme de création de locaux associatifs avec boulodrome couvert et entrepôts municipaux.

Monsieur le rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Commune de Péronnas envisage la création de locaux associatifs avec boulodrome couvert et entrepôts municipaux. Ce bâtiment de plain-pied, de 422 m², serait construit contre la façade Ouest de la salle Pierre de Coubertin. Ce projet fait suite aux demandes du club de pétanque de Péronnas (club dynamique de niveau départemental comprenant un nombre important d'adhérents), aux différentes demandes associatives et à un besoin de locaux supplémentaires pour les services techniques de la Commune de Péronnas.

A ce titre, une consultation a été lancée en procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 9 novembre 2018 sur le profil acheteur de la Commune à l'adresse : <http://marchespublics.ain.fr>.

La date limite de remise des offres était fixée au 7 décembre 2018 à 12h00.

La commission « MAPA » s'est réunie le 11 décembre 2018 pour l'ouverture des plis.

5 plis ont été remis :

Groupement DP & ASSOCIES à SANCE (71)

Groupement Jacques GERBE Architecte à BOURG EN BRESSE (01)

Groupement EJB ARCHITECTES à MACON (71)

Groupement ARCHIBULLE à BOURG EN BRESSE (01)

Groupement BAUDE François à VONNAS (01)

La Commission « MAPA » s'est ensuite réunie le 8 janvier 2019 pour l'analyse des offres en fonction des critères de jugements des offres énoncés à l'article 8.2 du règlement de consultation applicable au présent marché.

Les offres ont été analysées comme suit :

Estimation : 38 000,00 euros HT, soit 45 600,00 euros TTC

Société	Solution de base € HT	Solution de base € TTC	Prix (60%) (sur 10 points)	Valeur technique (40 %) (sur 10 points)	Note globale pondérée	Classement
Groupement Jacques GERBE Architecte	34 200,00	41 040,00	10	9,3	9,72	1
Groupement ARCHIBULLE	41 040,00	49 248,00	8	9,1	8,44	2
Groupement BAUDE François	43 700,00	52 440,00	7,22	4,6	6,172	3
Groupement EJB Architectes	43 700,00	52 440,00	7,22	4	5,932	4
Groupement DP & ASSOCIES	48 640,00	58 368,00	5,78	4,9	5,428	5

La commission « MAPA » a donné un avis favorable à l'attribution du marché au groupement Jacques GERBE Architecte pour un montant d'honoraires de 34 200,00 € HT, soit 41 040,00 € TTC.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42-2,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

- **ATTRIBUE** le marché au groupement Jacques GERBE Architecte pour un montant d'honoraires de 41 040,00 € TTC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché, les pièces afférentes et avenants éventuels."

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).

IV - DIVERS

- Monsieur le Maire donne ensuite information de quelques dates :

Lundi 21 janvier – 15H : CA3B – conférence annuelle des élus du territoire

- 18 H : CA3B – cérémonie des vœux

Il rappelle aux élus qu'ils doivent s'inscrire sur le site de CA3B et les invite à répondre au questionnaire qui peut orienter les décisions futures de l'agglomération. Des ateliers seront organisés après la présentation auxquels les élus peuvent s'inscrire. Il est important que beaucoup d'élus participent à cette conférence.

Vendredi 25 janvier – 20H : soirée culturelle

Jeudi 31 janvier - 18H : visite locaux FBBP01 (un message sera renvoyé quelques jours avant la date pour connaître les présences.)

Mardi 5 février – 20H : conseil municipal – DOB

Samedi 9 février – 10H30 : inauguration pôle socioculturel

- SEMCODA : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le directeur de la SEMCODA propose de venir lors d'un prochain conseil pour répondre aux questions des élus.

- Débat relatif à la lettre du Président de la République : des débats peuvent être organisés mais, à la demande de l'association des maires de France, les maires ne doivent pas les animer. Des salles seront mises à disposition de ceux qui désireraient en organiser et qui en informeront le Maire pour les questions de logistique. Monsieur le Maire est à l'écoute et intéressé par des propositions.

Un cahier de doléances est disponible à l'accueil de la mairie. Il sera ensuite transmis à la Préfecture.

Sans autre information à donner, Monsieur le Maire clôt la séance publique à 19 heures 27.

Prochain Conseil municipal

Mardi 5 février 2019 – 20H00

Le Maire,


Christian CHANEL.

La Secrétaire de séance,


Danielle MOREL.